

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 185

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 17

À l'alinéa 116, substituer aux mots :

« par les articles L. 2113-2 et suivants »

les mots :

« à la section 1 du chapitre III du titre I^{er} du livre I^{er} de la deuxième partie ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.